

DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 12.131

L'An deux Mille Douze, le 14 septembre, à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 7 septembre 2012

DATE D'AFFICHAGE

Le 7 septembre 2012

ETAIENT PRESENTS : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, M. BESSON, Mme LECOMTE, Mme WILLMANN, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON, M. CAU, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES : Mme PELTIER représentée par M. BESSON
M. FILOCHE représenté par Mme DAUZIDOU
M. COASSIN représenté M. LABIA
M. DENIS représenté par M. MERLE
Mme DESCHANP représentée par Mme SERRE
Mme DOUMECQ représentée par M. GIRAUD
M. MEGLIO représenté par M. QUENTIN
M. PATRUX représenté par Mme CIRAUD-LANOUE
M. PAVON représenté par M. CAU

ETAIENT ABSENTS-EXCUSES : M. CHABASSE, M. PRUDENCIO

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 22
Nombre de votants : 31

Madame Eva ROY a été élue Secrétaire de Séance.

OBJET : Acquisition d'une partie de parcelle, sur chaque lot cadastré section BW n° 56p, pour régularisation de l'alignement, rue des Erables et de la Rue des Saules.

RAPPORTEUR : MME SERRE

VOTE : UNANIMITE

Monsieur Bruno MARCHAIS, propriétaire d'une parcelle cadastrée section BW n° 56p, sise Rue des Erables / Rue des Saules d'une superficie de 1.177 m², a été autorisé à diviser ce terrain en trois lots.

Afin de régulariser l'alignement de la rue des Erables et de la rue des Saules, Monsieur Bruno MARCHAIS s'est engagé, par promesse de cession, en date du 18 juillet 2012, à aliéner, à l'euro symbolique, au profit de la Ville de Royan, approximativement :

- 10 m² sur le Lot n° 1, représentant une superficie de 269 m²
- 3 m² sur le Lot n° 2, représentant une superficie de 272 m²
- 7 m² sur le Lot n° 3, représentant une superficie de 616 m²

Soit un total de 20 m² de surface sous réserve de bornage, et a désigné Maître Thierry GILBERT, notaire à ROYAN (17200), afin de rédiger l'acte authentique correspondant, les frais de transaction étant à la charge de la Ville de Royan.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu la promesse de vente en date du 18 juillet 2012
- Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'acquérir, à l'euro symbolique, une superficie totale de 20 m² correspondant aux 3 lots de parcelles cadastrées section BW n° 56p, appartenant à Monsieur Bruno MARCHAIS, en vue de la régularisation de l'alignement de la Rue des Erables et de la Rue des Saules

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer tous documents relatifs à l'opération d'acquisition de cette partie de parcelle,

- de confier la rédaction de l'acte authentique d'acquisition à l'étude de Maître Thierry GILBERT, notaire à ROYAN (17200), 1 boulevard de Cordouan ; les frais de bornage étant pris en charge par la Ville de Royan,

- de confier le bornage à Monsieur Bruno GUINARD, Géomètre Expert Foncier à ROYAN (17200), les frais étant pris en charge par la Ville de Royan,

- d'imputer les dépenses liées aux frais d'enregistrement au budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 18 septembre 2012

Pour le Député-Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD

PROMESSE DE CESSION

Je soussigné(e), **Bruno MARCHAIS**, né le 10 mars 1956 à Libourne (33)

Demeurant : 11 rue des Érables à ROYAN (17),

Promet et s'oblige à céder à l'amiable, dans un délai de six mois à compter de la signature des présentes, à la Ville de ROYAN, la parcelle de terrain cadastrée section **BW n° 56p**, d'une superficie totale de **20 m²**, située sur la commune de ROYAN, sous les charges et conditions ordinaires.

Les lieux ne sont grevés d'aucune servitude.

Cède le terrain dans l'état du jour de la signature de la présente.

S'engage :

- à signer et à fournir tous documents nécessaires à la réalisation de la cession et à présenter les titres de propriété au Notaire chargé de ladite cession.
- à livrer l'immeuble libre de toute occupation ou location. La réalisation de cette promesse donnera lieu à l'établissement d'un acte passé à la diligence de la Ville de Royan et à ses frais.

S'interdit de vendre la propriété en question à qui que ce soit avant régularisation des présentes par un acte authentique.

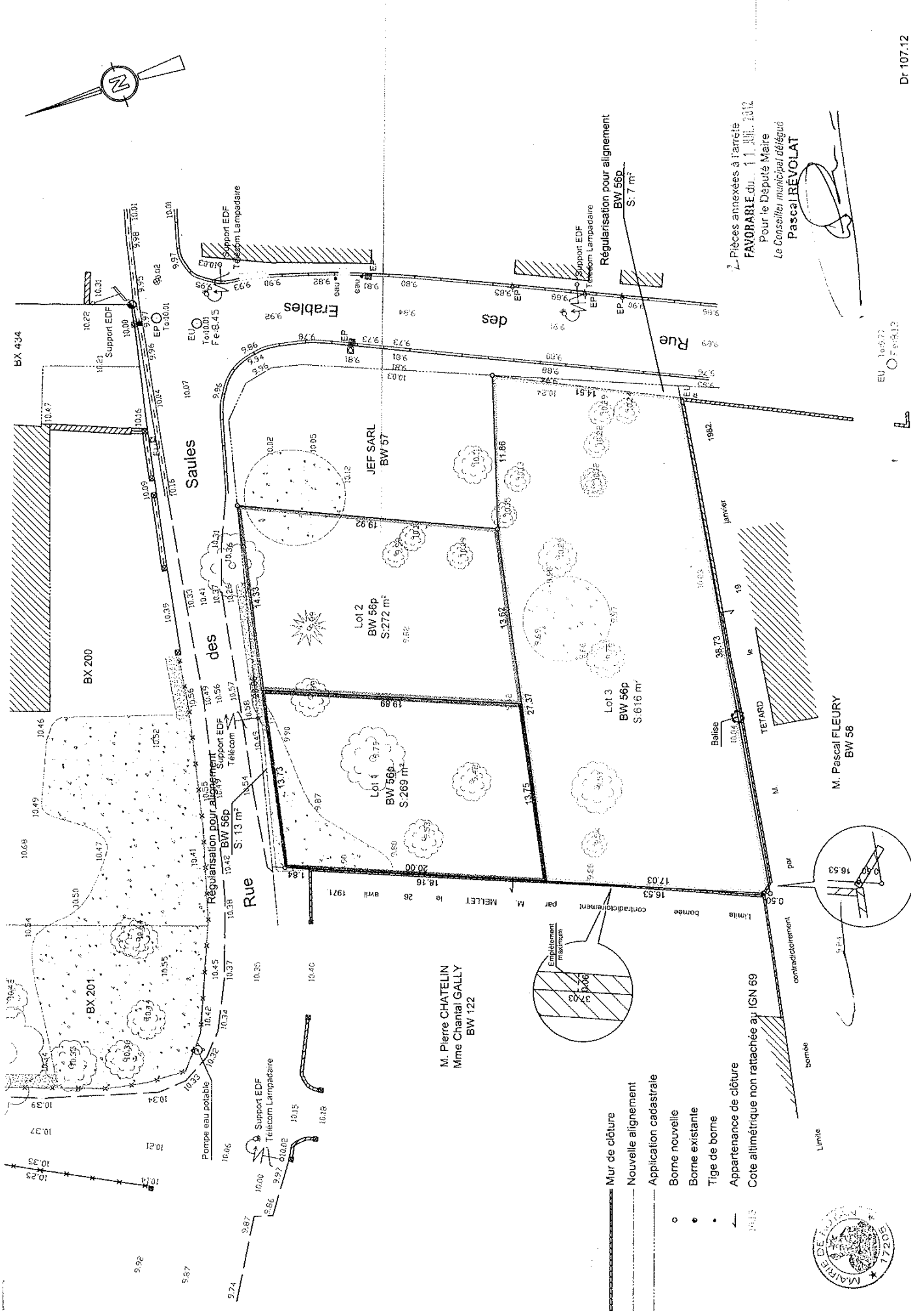
FAIT à ROYAN le 18 juillet 2012
Lu et approuvé pour la somme de zéro Euro
Signature

La mention « lu et approuvé pour la somme de Zéro Euro » (en toutes lettres) doit être écrite de la main des promettants avant la signature.

PRÉCISER :

GÉOMETRE : Bruno GUINARD - ROYAN

NOTAIRE : Thierry LILBERT - ROYAN



2 Pièces annexées à l'arrêté
FAVORABLE du 11 JANV. 2002
 Pour le Député Maire
 Le Conseiller municipal délégué
PASCAL REVOLAT



Nota : Périmètre borné contradictoirement par M. Bruno GUINARD le 1er décembre 2008.